



sortie du territoire en attente d'application de sa peine

Par **labonnehelene**, le **07/10/2009** à **13:21**

bonjour,
mon copain est martiniquais. Il a été condamné à une peine de 10 mois de prison pour agression. Cependant, le juge lui a dit qu'on allait le contacter pour qu'il vienne faire sa peine. Je suppose que c'est parce qu'en Martinique la prison accueille déjà trop de prisonniers qu'elle ne le devrait et qu'il n'y a donc pas de place. Donc pour le moment il est en liberté. Peut-il en attendant que qu'on l'appelle sortir du territoire de la martinique et venir en Metropole?

Par **cram67**, le **08/10/2009** à **11:18**

Tant que le jugement ne lui interdit pas de quitter le territoire de la martinique, il n'y a aucun soucis à venir en métropole.

De toute manière, s'il était amené à être recherché en martinique, il le sera automatiquement sur la métropole, par le biais des mêmes fichiers de recherche.

Une condamnation à 10 mois d'emprisonnement risque fortement d'être aménagée, s'il s'agit d'une première condamnation et surtout si votre ami justifie d'une situation stable : c'est à dire qu'il puisse justifier d'un travail stable.